

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/05/24	CV-24.218	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :
DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ
PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

Vu l'arrêté municipal CV-24.211 du 24 mai 2024,

VU la demande reçue en Mairie le 21 mai 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les mesures prises dans l'arrêté susvisé ne suffisent pas à garantir la sécurité des usagers du domaine public.

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU LUNDI 27 AU VENDREDI 31 MAI 2024 INCLUS, la Société EIFFAGE ROUTE – Région Ouest Normandie – 113 rue René Prieur – BP 241 – 61105 FLERS CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE, AU NIVEAU DU PONT SUR LA VÈRE, afin de réaliser des travaux de remise en état de la voirie.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/05/24	CV-24.218	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- la **circulation** de tout véhicule sera :
 - ▶ **interdite** au niveau du pont
 - ▶ **interdite** Avenue de l'Hôtel de Ville
 - ▶ **autorisée à double sens**, Avenue du Château
- le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** sur le parking jouxtant le terrain de pétanque et Avenue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

5.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

6.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

6.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

6.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27/05/24	CV-24.218	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt-sept mai deux mille vingt-quatre**.

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 28 MAI 2024	
Requérent – philippe.gautier@eiffage.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

